



WIPO | MADRID

The International
Trademark System

■ La demande internationale, son contenu et examen

Eric Fontaine, Examineur, Equipe du traitement 2
Division des Opérations, Service d'enregistrement de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles

**Genève,
Le 5 février 2015**

Conditions

- **Une habilitation obligatoire pour le déposant:** avoir un rattachement (lien juridique) avec une partie contractante (PC) via :
 - Établissement
 - Domicile
 - Nationalité

- **Une marque de base:** la demande internationale (DI) doit être basée sur une demande ou un enregistrement de base dans la même partie contractante (l'office de cette PC = **office d'origine - OO**)

- **Pré-requis:**
 - La DI doit être au nom de la même personne que celle qui est titulaire de la marque de base,
 - La DI doit concerner la même marque et,
 - La DI doit couvrir les mêmes produits et services (ou moins).

La demande internationale

Trois types de demandes internationales

■ Arrangement exclusivement :

- formulaire MM1 (français, anglais ou espagnol)
- « CASCADE » pour le choix de l'Office d'origine
- enregistrement de base

■ Protocole exclusivement :

- formulaire MM2 (français, anglais ou espagnol)
- pas de « CASCADE ».
- demande de base ou enregistrement de base

■ Arrangement et Protocole :

- formulaire MM3 (français, anglais ou espagnol)
- « CASCADE » pour le choix de l'Office d'origine
- enregistrement de base

Demande internationale relevant uniquement du Protocole (P)

Demande internationale

Office d'origine:	Pas de cascade
Base de dépôt:	Demande de base ou enregistrement de base
Formulaire:	MM2
Langue:	Français, anglais ou espagnol selon ce qui est prescrit par l'Office d'origine

Parties contractantes désignées

Taxes:	Taxes individuelles ou taxes complém. + supplém. de 100 CHF
Période de refus:	12 mois, 18 mois, 18 mois +

Contenu de la demande internationale

Exigences relatives au déposant

■ La demande internationale contient :

- Nom et adresse du déposant
- Nationalité du déposant / forme juridique de la personne morale
- Habilitation du déposant
- Si plusieurs déposants (règle 8) : chaque co-déposant doit avoir qualité pour déposer une demande internationale via le système de Madrid
- Nom et adresse du mandataire, le cas échéant
- Revendication de priorité, le cas échéant
- La liste des parties contractantes désignées (PCD)

Exigences relatives à la marque

■ La demande internationale contient :

- Reproduction de la marque
- Indications diverses sur la marque (revendication de couleur, etc.)
- Translittération de la marque, le cas échéant
- Traduction de la marque, le cas échéant
- Type de marque (tridimensionnelle, sonore, de certification, de garantie, collective, caractères standards, couleur per se...)
- Description de la marque, le cas échéant
- Non-revendication de la protection à l'égard d'un ou plusieurs éléments de la marque («disclaimer»), le cas échéant

Exigences relatives aux produits et services

■ **La demande internationale contient :**

- Liste des produits et services (P&S) - (classification de Nice)
- Limitation de la liste des P&S selon les exigences de certaines PCD ou la stratégie du déposant, le cas échéant

Exigences diverses

■ La demande internationale contient :

- Indication de l'office d'origine (OO)
- Demande/enregistrement de base
- Déclaration d'intention d'utiliser la marque (DIU) lorsque les États-Unis sont désignés (formulaire obligatoire MM18)
- Indication d'une seconde langue de travail lorsque l'Union européenne est désignée
- Revendication(s) d'ancienneté, le cas échéant , lorsque l'Union européenne est désignée
- Certification de la demande par l'OO (date et signature/sceau)
- Le montant des émoluments et taxes à payer et le mode de paiement

Aperçu du formulaire MM2

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
RELEVANT EXCLUSIVEMENT DU PROTOCOLE DE MADRID**

À remplir par le déposant	À remplir par le déposant/l'Office
La présente demande comprend le nombre suivant de : - Feuille(s) supplémentaire(s) : - Formulaire(s) MM17 :	Référence du déposant : TN/T/ 2010/2134 Référence de l'Office : TN/M/ 2014/0001

1

PARTIE CONTRACTANTE DONT L'OFFICE EST L'OFFICE D'ORIGINE

TUNISIE**2**

DÉPOSANT

a) Nom : Industrie Pharmaceutique SAID IPSb) Adresse : 23, Rue de l'usine, Charguia 2, 2035 Ariana Tunisie

c) Adresse pour la correspondance :

Téléphone : (00 216) 71 942 058 Télécopieur : (00 216) 71 942 548

Adresse électronique :

 Veuillez cocher cette case si vous désirez recevoir des communications électroniques. En cochant cette case :

- i) toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cette demande internationale ou à l'enregistrement qui en est issu sera envoyée exclusivement de façon électronique ; de même,
- ii) toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique.

Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque demande internationale peut être enregistrée.

- e) Langue souhaitée pour la correspondance : Anglais Espagnol Français
- f) Autres indications (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées; à titre d'exemple, si les États-Unis d'Amérique sont désignés, ces indications sont nécessaires) :
- i) si le déposant est une personne physique, nationalité du déposant :
 - ii) si le déposant est une personne morale :
 - forme juridique de la personne morale :
 - État et, le cas échéant, entité territoriale de cet État dont la législation a servi de cadre à la constitution de la personne morale :

Habilitation

3

QUALIFICATION POUR DÉPOSER

a) Indiquer en cochant la case appropriée :

- i) lorsque la partie contractante mentionnée à la rubrique 1 est un État, si le déposant est un ressortissant de cet État; ou
- ii) lorsque la partie contractante mentionnée à la rubrique 1 est une organisation, le nom de l'État dont le déposant est un ressortissant :; ou
- iii) si le déposant est domicilié sur le territoire de la partie contractante mentionnée à la rubrique 1; ou
- iv) si le déposant a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante mentionnée à la rubrique 1.

b) Lorsque l'adresse du déposant donnée à la rubrique 2.b) n'est pas dans la partie contractante mentionnée à la rubrique 1, indiquer dans l'espace prévu ci-dessous :

- i) si la case correspondant à l'alinéa a)iii) de la présente rubrique a été cochée, le domicile du déposant sur le territoire de cette partie contractante, ou,
 - ii) si la case correspondant à l'alinéa a)iv) de la présente rubrique a été cochée, l'adresse de l'établissement industriel ou commercial du déposant sur le territoire de cette partie contractante.
-

Représentation devant le Bureau International (BI)

4

CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

Nom :

Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

Si vous fournissez une adresse électronique, toute correspondance émise par le Bureau international en relation à cette demande internationale ou à l'enregistrement qui en est issu sera envoyée exclusivement de façon électronique et, **par conséquent, vous ne recevrez plus aucune correspondance sur papier**. De même, toute autre correspondance émise par le Bureau international en relation à d'autres demandes internationales ou aux enregistrements internationaux pour lesquels la même adresse électronique a été ou sera fournie sera envoyée exclusivement de façon électronique. Veuillez noter qu'en ce qui concerne les communications électroniques, une seule adresse électronique pour chaque enregistrement international peut être enregistrée.

Base et revendication de priorité

5

DEMANDE DE BASE OU ENREGISTREMENT DE BASE

Numéro de la demande de base : TN/T/ 2010/2134 Date de la demande de base : 03/12/2010 (jj/mm/aaaa)

Numéro de l'enregistrement de base : TN/T/ 2010/2134 Date de l'enregistrement de base : 29/11/2011 (jj/mm/aaaa)

6

PRIORITÉ REVENDIQUÉE

Le déposant revendique la priorité du dépôt antérieur mentionné ci-dessous :

Office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué :

Numéro du dépôt antérieur (s'il est disponible) :

Date du dépôt antérieur : (jj/mm/aaaa)

Si la revendication de priorité ne s'applique pas à la totalité des produits et services énumérés à la rubrique 10 du présent formulaire, indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels la priorité est revendiquée :

.....
.....

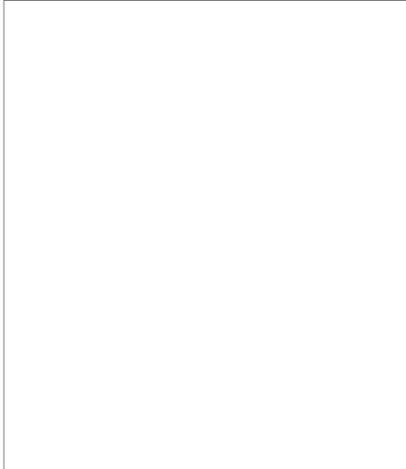
Si plusieurs priorités sont revendiquées, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire en donnant les renseignements demandés ci-dessus pour chaque priorité revendiquée.

La marque

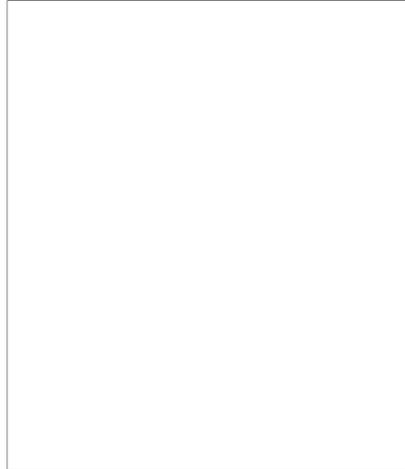
7

LA MARQUE

a) Placer la reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, dans le carré ci-dessous.



b) Si la reproduction au point a) est en noir et blanc et que la couleur est revendiquée à la rubrique 8, placer une reproduction couleur de la marque dans le carré ci-dessous.



- c) Le déposant déclare qu'il souhaite que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard.
- d) La marque consiste exclusivement en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles, sans aucun élément figuratif.

Lorsque l'Office d'origine a adressé ce formulaire par télécopieur, le présent espace doit être complété avant d'adresser l'original de cette page au Bureau international.

Numéro de l'enregistrement de base ou numéro de référence de l'Office indiqué sur la première page du formulaire :

.....

Signature par l'Office d'origine :

■ La reproduction doit être **identique** à la marque de base

■ Qualité suffisante aux fins de l'inscription, de la publication et de la notification

■ La marque peut être dactylographiée, imprimée, collée, numérisée, etc.

■ La reproduction de la marque doit s'insérer dans le cadre a) (8x8 cm)

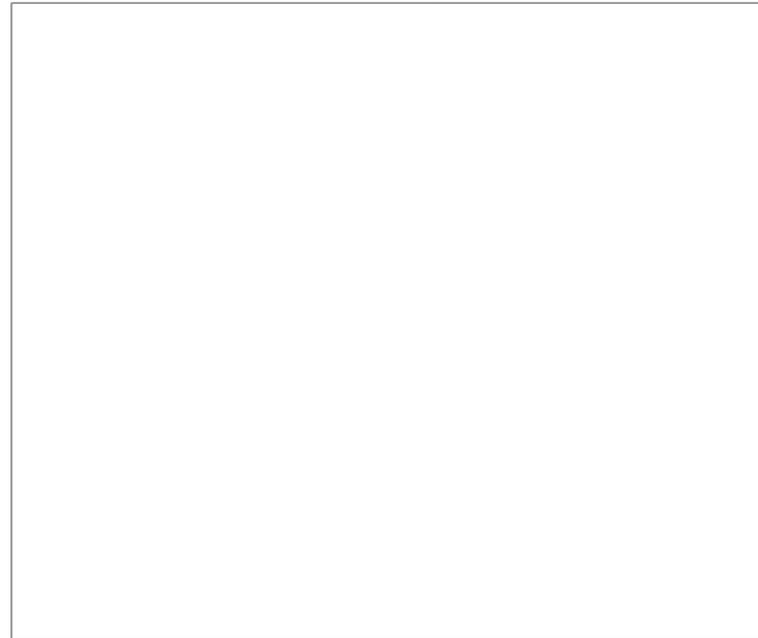
■ Le cadre b) est seulement utilisé si :

■ La marque de base est en couleur, et la couleur est revendiquée mais l'OO ne permet pas l'enregistrement ou les reproductions en couleur

a) Placer la reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, dans le carré ci-dessous.



b) Si la reproduction au point a) est en noir et blanc et que la couleur est revendiquée à la rubrique 8, placer une reproduction couleur de la marque dans le carré ci-dessous.



- c) Le déposant déclare qu'il souhaite que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard.
- d) La marque consiste exclusivement en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles, sans aucun élément figuratif.

Lorsque l'Office d'origine a adressé ce formulaire par télécopieur, le présent espace doit être complété avant d'adresser l'original de cette page au Bureau international.

Numéro de l'enregistrement de base ou numéro de référence de l'Office indiqué sur la première page du formulaire :

.....

Signature par l'Office d'origine :

Correct ! Ceci n'est ni une marque verbale ni une marque couleur en tant que telle !

8

COULEUR(S) REVENDIQUÉE(S)

- a) Le déposant revendique la couleur comme élément distinctif de la marque.

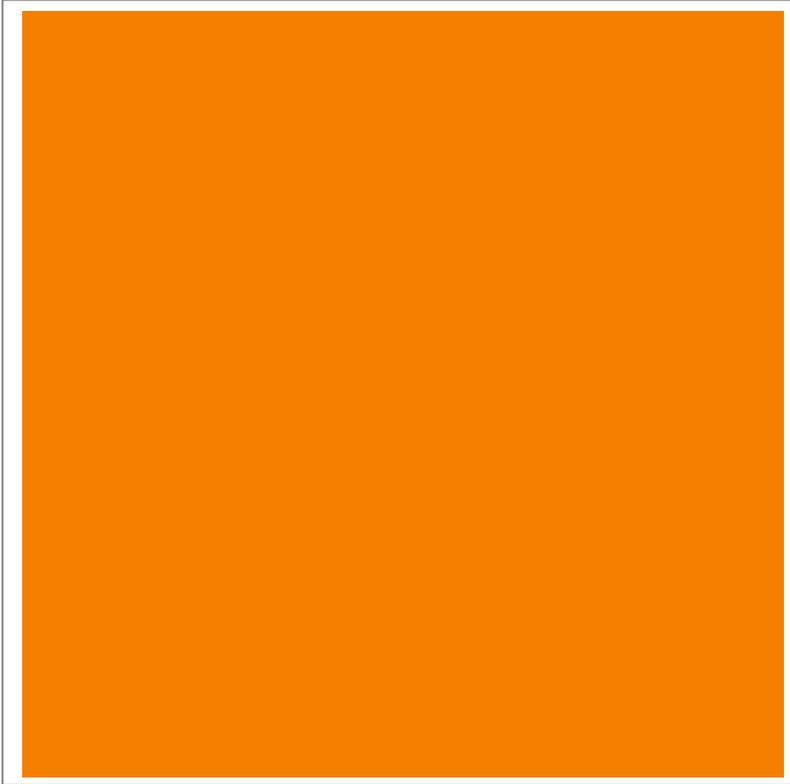
Couleur ou combinaison de couleurs revendiquée : Rouge et vert.
.....
.....

- b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

.....

LA MARQUE

- a) Placer la reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, dans le carré ci-dessous.



- b) Si la reproduction au point a) est en noir et blanc et que la couleur est revendiquée à la rubrique 8, placer une reproduction couleur de la marque dans le carré ci-dessous.



- c) Le déposant déclare qu'il souhaite que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard.
- d) La marque consiste exclusivement en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles, sans aucun élément figuratif.

8

COULEUR(S) REVENDIQUÉE(S)

- a) Le déposant revendique la couleur comme élément distinctif de la marque.

Couleur ou combinaison de couleurs revendiquée : Orange (Pantone 151).

.....
.....

- b) Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

.....

Translittération et traduction

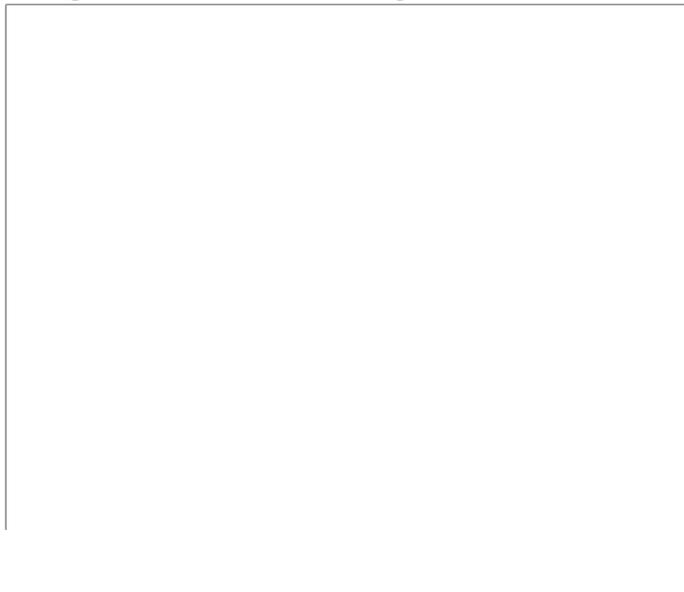
7

LA MARQUE

a) Placer la reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, dans le carré ci-dessous.



b) Si la reproduction au point a) est en noir et blanc et que la couleur est revendiquée à la rubrique 8, placer une reproduction couleur de la marque dans le carré ci-dessous.



9

INDICATIONS DIVERSES

a) Translittération de la marque (cette indication est obligatoire lorsque la marque se compose, en tout ou en partie, de caractères autres que latins ou de chiffres autres qu'arabes ou romains) :

.....Sanzoku-Yaki.....

b) Traduction de la marque (selon les exigences de certaines parties contractantes désignées) :

i) en anglais :

ii) en espagnol :

iii) en français : Les deux premiers caractères japonais peuvent être traduits par «bandits» et le troisième par «gril»

Produits et services

10

PRODUITS ET SERVICES

Vous pouvez trouver les indications qui sont préalablement acceptées par le Bureau international dans le Gestionnaire de produits et services de Madrid (MGS) à l'adresse www.wipo.int/mgs/. En utilisant ces indications, vous pouvez éviter d'éventuelles irrégularités concernant le classement des produits et des services et un retard dans l'inscription de l'enregistrement international.

S'il vous plaît, veuillez utiliser la police "Courier New" ou "Times New Roman", taille 12 pt, ou plus.

Veuillez utiliser le point virgule (;) pour spécifier clairement les indications des produits et services de votre liste. Par exemple:
09 Appareils et instruments scientifiques et optiques ; trames pour la photogravure ; ordinateurs.
35 Publicité ; établissement de statistiques ; agences d'informations commerciales.

a) Indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels l'enregistrement international est demandé :

Classe

Produits et services

- La liste doit correspondre à l'étendue de la marque de base. Elle peut être plus restreinte, mais pas plus étendue
- Les indications doivent être groupées selon les classes appropriées de la classification de Nice (aide possible: le [gestionnaire de P&S](#))
- Le BI accepte les intitulés de classe, bien que certains offices désignés ne les acceptent pas
- Le BI n'accepte pas les indications telles que "*tous les produits de la classe X*"

Parties contractantes désignées

Exigences spéciales pour certaines PCD :

- Dans le formulaire MM2 :
 - Indiquer une 2nde langue pour l'Union européenne (EM)
 - Une déclaration d'intention d'utiliser la marque par la simple désignation de : l'Inde, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, Singapour ou le Royaume-Uni
- Dans des formulaires séparés :
 - La revendication d'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de EM (MM17)
 - La déclaration d'intention d'utiliser la marque pour les États-Unis d'Amérique (US) - (MM18)
- 3 parties contractantes exigent que la taxe individuelle soit payée en deux parties (Cuba, Ghana, Japon)

Parties contractantes désignées

11

PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES

(Des informations relatives aux procédures nationales ou régionales en vigueur dans chacune des parties contractantes désignées peuvent être consultées sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members/ipoffices_info.html. Des informations supplémentaires figurent également dans les avis d'information consultables à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/notices/).

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> AG Antigua-et-Barbuda | <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> SD Soudan |
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EG Égypte | <input type="checkbox"/> LR Libéria | <input type="checkbox"/> SE Suède |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input checked="" type="checkbox"/> EM Union européenne ¹ | <input type="checkbox"/> LS Lesotho | <input type="checkbox"/> SG Singapour ² |
| <input type="checkbox"/> AT Autriche | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> AU Australie | <input type="checkbox"/> FI Finlande | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> SK Slovaquie |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> SL Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> GB Royaume-Uni ² | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> SM Saint-Marin |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> BH Bahreïn | <input type="checkbox"/> GH Ghana ⁴ | <input type="checkbox"/> ME Monténégro | <input type="checkbox"/> SX Saint-Martin (partie néerlandaise) ⁵ |
| <input type="checkbox"/> BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba ⁵ | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MG Madagascar | <input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> BT Bhoutan | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> MK Ex-République yougoslave de Macédoine | <input type="checkbox"/> SZ Swaziland |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> HU Hongrie | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> BX Benelux | <input type="checkbox"/> IE Irlande ² | <input type="checkbox"/> MX Mexique | <input type="checkbox"/> TM Turkménistan |
| <input type="checkbox"/> BY Bélarus | <input type="checkbox"/> IL Israël | <input type="checkbox"/> MZ Mozambique | <input type="checkbox"/> TN Tunisie |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> IN Inde ² | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> TR Turquie |
| <input type="checkbox"/> CN Chine | <input type="checkbox"/> IR Iran (République Islamique d') | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |
| <input type="checkbox"/> CO Colombie | <input type="checkbox"/> IS Islande | <input type="checkbox"/> NZ Nouvelle-Zélande ² | <input type="checkbox"/> US États-Unis d'Amérique ³ |
| <input type="checkbox"/> CU Cuba ⁴ | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> OM Oman | <input type="checkbox"/> UZ Ouzbékistan |
| <input type="checkbox"/> CW Curaçao ⁵ | <input type="checkbox"/> JP Japon ⁴ | <input type="checkbox"/> PH Philippines | <input type="checkbox"/> VN Viet Nam |
| <input type="checkbox"/> CY Chypre | <input type="checkbox"/> KE Kenya | <input type="checkbox"/> PL Pologne | <input type="checkbox"/> ZM Zambie |
| <input type="checkbox"/> CZ République tchèque | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> PT Portugal | |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | <input type="checkbox"/> RO Roumanie | |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KR République de Corée | <input type="checkbox"/> RS Serbie | |
| | <input type="checkbox"/> KZ Kazakhstan | <input type="checkbox"/> RU Fédération de Russie | |
| | | <input type="checkbox"/> RW Rwanda | |

Autres :

¹ Si l'Union européenne est désignée, il est obligatoire d'indiquer une deuxième langue de travail devant l'Office de l'Union européenne, parmi l'une des suivantes : Allemand Anglais Espagnol Italien

Par ailleurs, si le déposant souhaite revendiquer l'ancienneté d'une marque antérieure enregistrée dans, ou pour, un État membre de l'Union européenne, le formulaire officiel MM17 doit être annexé à la présente demande internationale.

² En désignant l'Inde, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni ou Singapour, le déposant déclare qu'il a l'intention que la marque sera utilisée par lui-même ou avec son consentement dans ce pays en relation avec les produits et services identifiés dans la présente demande.

³ Si les États-Unis d'Amérique sont désignés, il est obligatoire d'annexer à la présente demande internationale le formulaire officiel (MM18) contenant la déclaration d'intention d'utiliser la marque requise par cette partie contractante. La rubrique 2.f) du présent formulaire doit également être remplie.

⁴ Cuba, le Ghana et le Japon ont fait une notification conformément à la règle 34.3(a) du règlement d'exécution commun. Leurs taxes individuelles respectives sont dues en deux parties. Par conséquent, lorsque Cuba, le Ghana ou le Japon est désigné, seule la première partie de la taxe individuelle applicable est due au moment du dépôt de la présente demande internationale. La seconde partie ne devra être payée que si l'Office de la partie contractante concernée désignée considère que la marque qui fait l'objet de l'enregistrement international remplit les conditions requises pour être protégée. La date limite de paiement de la seconde partie ainsi que le montant dû seront notifiés au titulaire de l'enregistrement international à une date ultérieure.

⁵ Entité territoriale qui faisait partie des anciennes Antilles néerlandaises.

Désignation des États-Unis d'Amérique

MM18(E)

DECLARATION OF INTENTION TO USE THE MARK: UNITED STATES OF AMERICA

By designating the United States in the international application/subsequent designation, the person signing below declares that:

- (1) the applicant/holder has a *bona fide* intention to use the mark in commerce that the United States Congress can regulate on or in connection with the goods/services identified in the international application/subsequent designation;
- (2) he/she is properly authorized to execute this declaration on behalf of the applicant/holder;
- (3) he/she believes applicant/holder to be entitled to use the mark in commerce that the United States Congress can regulate on or in connection with the goods/services identified in the international application/subsequent designation; and
- (4) to the best of his/her knowledge and belief no other person, firm, corporation, association, or other legal entity has the right to use the mark in commerce, either in the identical form thereof or in such near resemblance thereto as to be likely, when used on or in connection with the goods/services of such other person, to cause confusion, or to cause mistake, or to deceive.

I declare under penalty of perjury under the laws of the United States of America that all the foregoing statements are true and correct to the best of my knowledge and belief. I understand that willful false statements and the like may jeopardize the validity of the application or document or any registration resulting therefrom, and are punishable by fine or imprisonment, or both (18 U.S.C. §1001). 35 U.S.C. §25(b).

Signature

Date of execution (dd/mm/yyyy)

Signatory's Name (Printed)

Signatory's Title

INSTRUCTION

This declaration must be signed by:

- (1) the applicant/holder or a person with legal authority to bind the applicant/holder; or
- (2) a person with firsthand knowledge of the facts and actual or implied authority to act on behalf of the applicant/holder; or
- (3) an attorney who is authorized to practice before the United States Patent and Trademark Office under 37 C.F.R. §10.1(c), who has an actual written or verbal power of attorney or an implied power of attorney from the applicant/holder.

INFORMATION REQUIRED BY THE INTERNATIONAL BUREAU

- (a) Where the present declaration refers to an international application based on a basic application, indicate:
Basic application number: Date of the basic application: (dd/mm/yyyy), or
- (b) Where the present declaration refers to an international application based on a basic registration, indicate:
Basic registration number: Date of the basic registration: (dd/mm/yyyy), or
- (c) Where the present declaration refers to a subsequent designation of an international registration, indicate:
International registration number:
- International Bureau's reference (where applicable):
- Name of applicant/holder:

WIPO | MADRID
The International
Trademark System

Certification et signature de l'OO

13

ATTESTATION ET SIGNATURE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE PAR L'OFFICE D'ORIGINE

a) Attestation

L'Office d'origine certifie

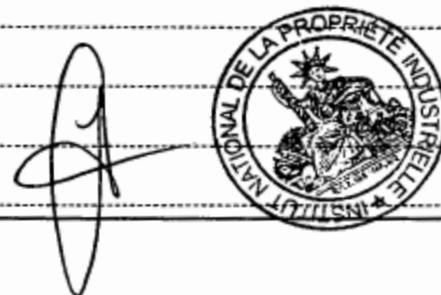
- i) que la requête aux fins de la présentation de la présente demande lui est parvenue le 18/03/2014 (jj/mm/aaaa).
- ii) que le déposant nommé à la rubrique 2 et le déposant nommé dans la demande de base ou le titulaire nommé dans l'enregistrement de base mentionné à la rubrique 5 sont une seule et même personne, que toute indication donnée à la rubrique 7.d), 9.d) ou 9.e) figure aussi dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas, que la marque à la rubrique 7.a) est la même que dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas, que, si la couleur est revendiquée à titre d'élément distinctif de la marque dans la demande de base ou l'enregistrement de base, la même revendication figure à la rubrique 8 ou que, si la couleur est revendiquée à la rubrique 8 sans l'avoir été dans la demande de base ou l'enregistrement de base, la marque dans la demande de base ou l'enregistrement de base est bien dans la couleur ou la combinaison de couleurs revendiquée, et que les produits et services indiqués à la rubrique 10 sont couverts par la liste des produits et services figurant dans la demande de base ou l'enregistrement de base, selon le cas.

Si la présente demande internationale est fondée sur plusieurs demandes de base ou enregistrements de base, l'attestation ci-dessus est réputée s'appliquer à toutes ces demandes ou tous ces enregistrements.

b) Nom de l'Office : INPI FRANCE

Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office :

DIOCOURT



Coût d'une demande internationale

- Émoluments de base :
 - N/B 653 CHF
 - Couleur 903 CHF

- Taxes standard :
 - Complément d'éémolument
100 CHF
 - Éémolument supplémentaire
100 CHF *par classe en sus de la 3ème*

- Taxes individuelles (exception faite de l'article 9sexies.1)b) du Protocole)

(Utiliser le [calculateur de taxes](http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp) !)

b) MONTANT DES ÉMOLUMENTS ET TAXES
(voir calculateur de taxes : www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp)

Éémolument de base : 653 francs suisses si la reproduction de la marque est en noir et blanc uniquement; 903 francs suisses s'il y a une reproduction en couleur. (Pour les demandes internationales déposées par des déposants dont le pays d'origine est un pays figurant parmi les pays les moins avancés, conformément à la liste établie par l'Organisation des Nations Unies (www.wipo.int/ldcs/en/country), 65 francs suisses si la reproduction est en noir et blanc uniquement et 90 francs suisses s'il y a une reproduction en couleur.)

Compléments d'éémoluments et éémoluments supplémentaires :

Nombre de désignations auxquelles le complément d'éémolument s'applique	x	Complément d'éémolument	=	Montant total des compléments d'éémoluments	=>	
.....		100 francs suisses	
Nombre de classes de produits et services en sus de la troisième	x	Éémolument supplémentaire	=	Montant total des éémoluments supplémentaires	=>	
.....		100 francs suisses	

Taxes individuelles (francs suisses) :

Parties contractantes désignées	Taxe individuelle	Parties contractantes désignées	Taxe individuelle
.....
.....
.....
.....
.....

Montant total des taxes individuelles =>

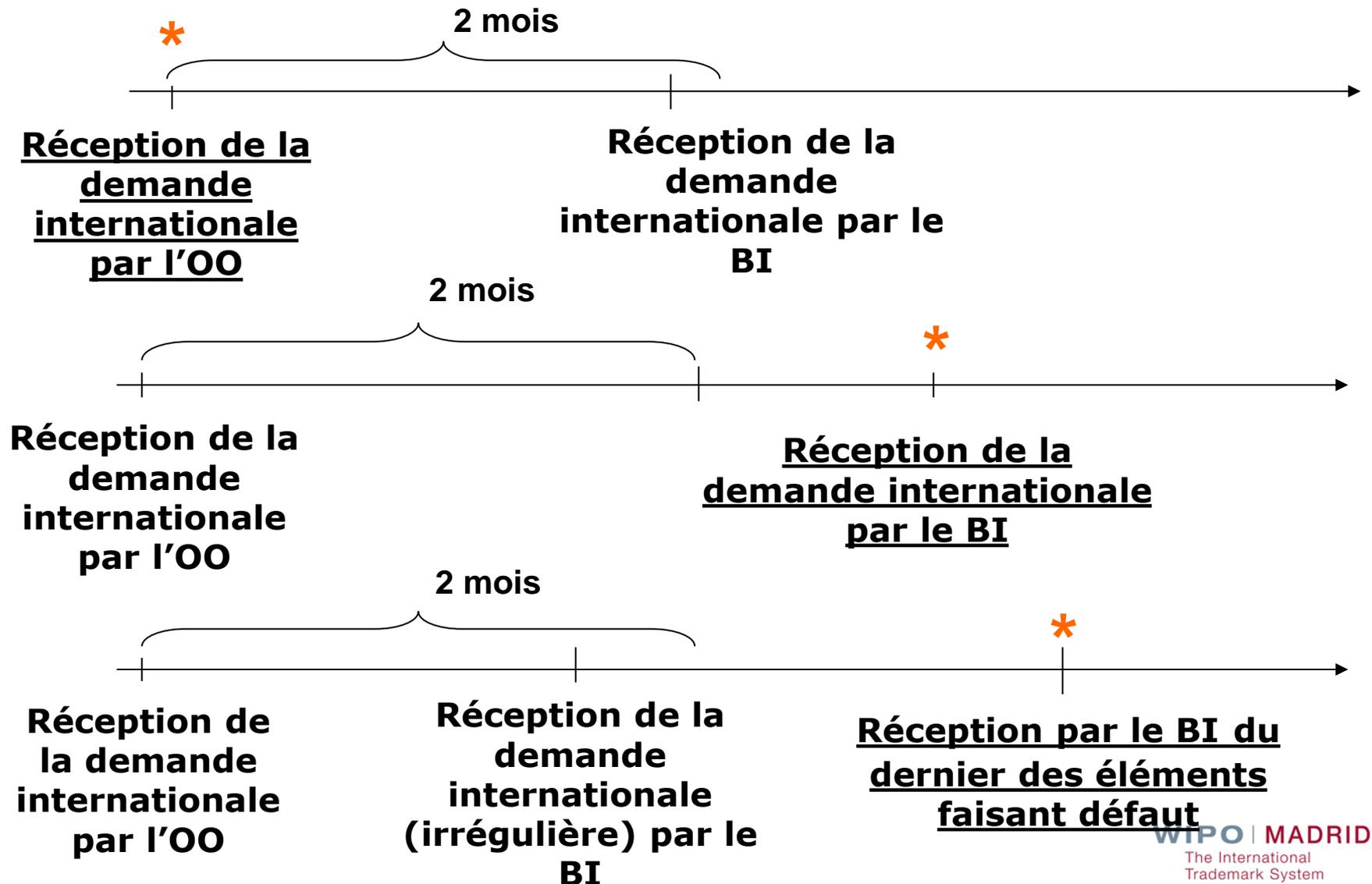
TOTAL GÉNÉRAL (francs suisses)

Date de l'enregistrement international (EI)

Date de l'enregistrement international (1)

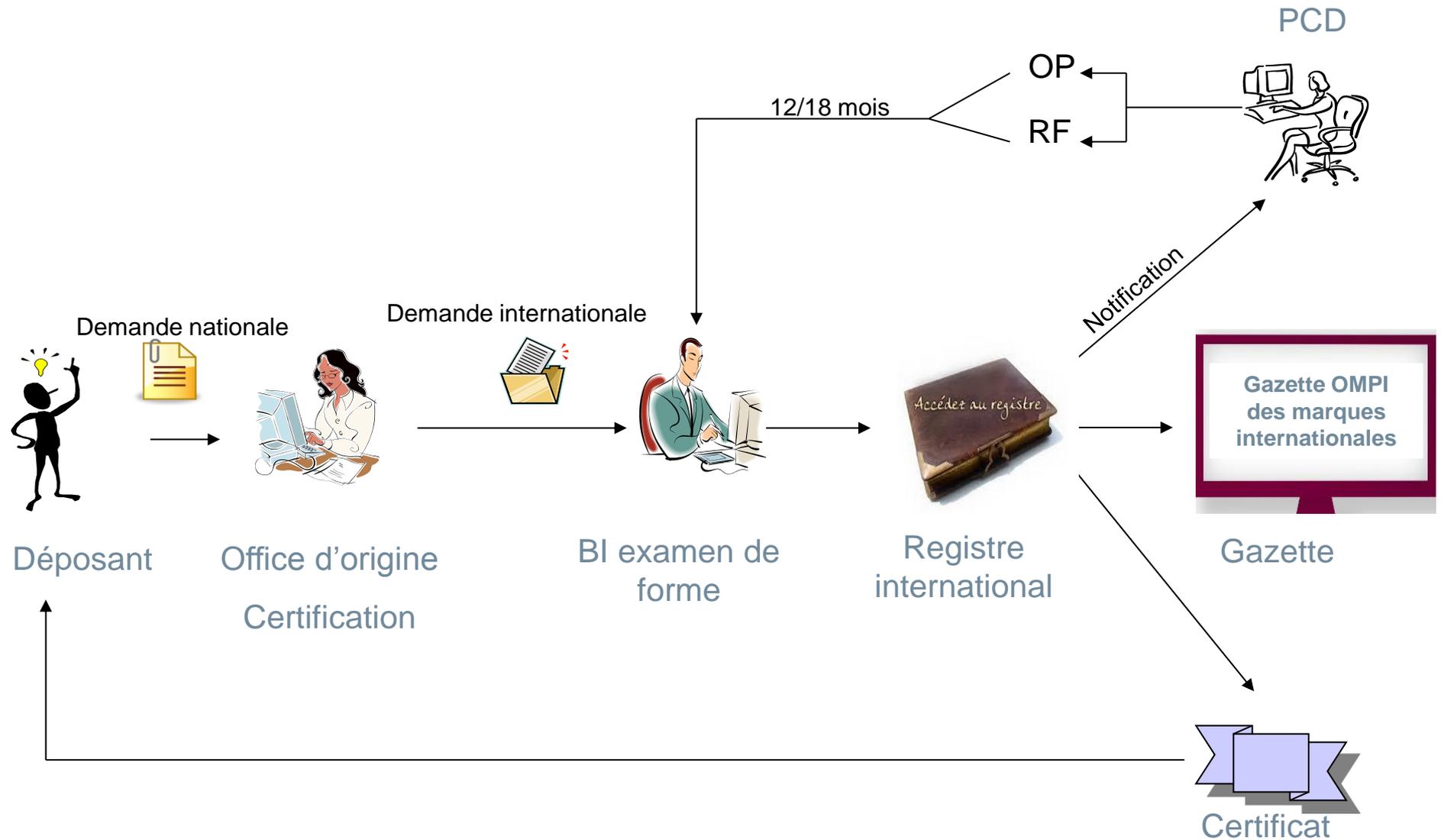
- La date de réception de la demande internationale par l'OO, à condition qu'elle soit reçue par le BI dans les 2 mois
- La date de réception par le BI si elle est reçue après ces 2 mois
- La date de l'EI peut être affectée si un des 4 éléments substantiels fait défaut (Règle 15) : identité du déposant, PCD, reproduction de la marque, indication des P&S
 - ⇒ La date de l'EI sera la date à laquelle le dernier des éléments faisant défaut est parvenu au BI

Date de l'enregistrement international * (2)



La demande internationale et son examen par le Bureau International

Aperçu de la procédure d'enregistrement international



Effets de l'enregistrement international

Effets de l'enregistrement international

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Union de Madrid (Marques)

Enregistrements

ENN/2011/13

Notification

1 071 060

Date d'enregistrement: 8 juillet 2010
Date d'échéance: 8 juillet 2020

Fédération Internationale
de Football Association (FIFA)
FIFA-Strasse 20
CH-8044 Zürich
(Suisse)

Forme juridique du titulaire (personne morale) et lieu de
constitution: Association, Suisse.

Adresse pour la correspondance: Fédération Internationale de
Football Association (FIFA), IP-Unit, FIFA-Strasse 20,
CH-8044 Zürich (Suisse).



Brasil

Classification des éléments figuratifs:
2.9, 27.5.

Liste des produits et services - NCL(9):

- Films (pellicules) sensibilisés mais non impressionnés (non exposés); produits chimiques à usage industriel; matières laminées; éclairants artificiels; huiles et liquides de transmission d'énergie hydraulique; fluides pour circuits hydrauliques; huiles hydrauliques; liquide de transmission; liquide de freinage; solution antigel; liquide de refroidissement pour moteurs de véhicules.
- Produits cosmétiques; savons; préparations cosmétiques pour le bain; parfums; lotions de peérassage et d'après-rasage; crèmes à raser; shampoings; lotions de rinçage pour les cheveux; dentifrices; eaux dentifrices (colutaires); déodorants et anti-transpirants à usage personnel; crèmes de nuit; crèmes de beauté; crèmes nettoyantes pour le visage; démaquillants; lotions solaires; maquillage facial; lotions pour les cheveux; laques pour les cheveux; produits pour le maquillage; fards à

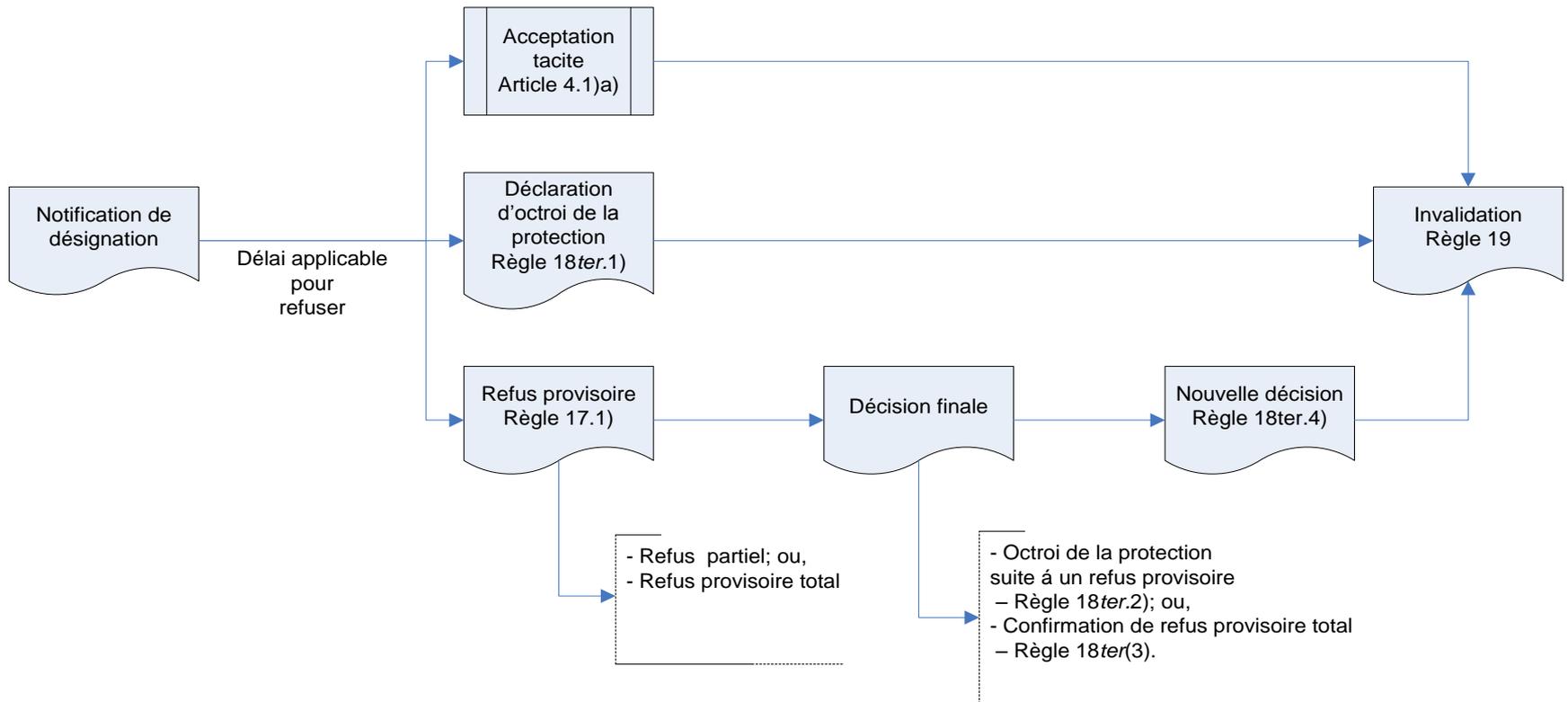
paupières; poudres pour le visage; crèmes cosmétiques; motifs décoratifs à usage cosmétique; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser à usage ménager; poudres à lessive; nettoyants ménagers synthétiques; cires et crèmes pour chaussures; cirages pour l'entretien du cuir; cire pour cuir; crème pour cuir; pâtes pour le cirage du cuir.

- Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; huiles et graisses lubrifiantes; huiles et essences pour moteurs; additifs non chimiques pour essences de moteurs; lubrifiants et graisse de bougies; cires.
- Produits pharmaceutiques; crèmes, baumes et sprays pour traiter les douleurs rhumatismales, les blessures musculaires, les hématomes; cires à modeler à usage dentaire; produits hygiéniques à usage médical; médicaments pour les yeux; thées médicamenteux; adjuvants alimentaires à usage médical ou additifs alimentaires diététiques à usage médical; aliments pour bébés; préparations vitaminées; boissons enrichies en vitamines (à des fins médicales); boissons nutritives se consommant en substituts de repas; produits pour la purification et le rafraîchissement de l'air; produits pour le rafraîchissement de l'air destinés aux véhicules.
- Amulettes et chaînes métalliques pour clés; figurines; ornements; statuettes; statuettes; sculptures et trophées; écosses métalliques pour véhicules; distributeurs fixes de serviettes; tous les produits précités en métaux communs ou leurs alliages.
- Machines pour la production de boissons gazeuses; ouvre-boîtes électriques; couteaux électriques; machines électromécaniques pour la production des aliments; appareils mélangeurs à usage ménager; foyers électriques à usage ménager; presse-fruits électriques à usage ménager; robots ménagers électriques; mixeurs électriques à usage ménager; lave-vaisselle; machines à laver à usage domestique; essoreuses à linge; aspirateurs et leurs accessoires compris dans cette classe; parties constitutives de moteurs de véhicules; générateurs électriques; grues (appareils de levage, monte-charge); bulldozers; tractopelles; rouleaux compresseurs.
- Outils et instruments à main (entraînés manuellement); rasoirs électriques et non électriques, y compris lames de rasoir; couteillers; fourchettes; couteaux; couteaux de poche; pincettes; ciseaux.
- Lunettes; lunettes de soleil; lunettes de plongée et de notation; cordons pour lunettes de plongée et de notation; étuis et cordons pour lunettes de soleil et lunettes; jumelles; aimants et aimants décoratifs; boussoles; appareils pour l'enregistrement, la transmission, le montage, le mixage et la reproduction des images et du son; appareils de radio; appareils de télévision; écrans plats; écrans avec affichage à cristaux liquides; écrans à haute définition et écrans plasma; appareils de systèmes "Home Cinéma"; magnétoscopes; lecteurs de disques compacts; baladeurs pour CD; lecteurs de DVD; lecteurs de MP3; appareils de lecture contenant de la musique sous forme digitale; lecteurs de cassettes; baladeurs pour cassettes; lecteurs de manuscrits; postes de radios portables; haut-parleurs; casques à écouteurs; écouteurs; microphones; télécommandes; télécommandes actives.

■ À partir de la date de l'EI, la protection de la marque dans chacune des PCDs est la même que si :

- la marque avait été déposée directement auprès de l'Office de cette PC, et
- la marque avait été enregistrée par l'Office de cette PC, si aucun refus n'a été notifié dans le délai applicable

Vue d'ensemble des communications envoyées par les offices des PCDs



Modifications de l'enregistrement international

- Désignation postérieure
- Changement de titulaire
- Limitation, renonciation et radiation
- Changement de nom et/ou d'adresse (titulaire ou mandataire)
- Constitution de mandataire
- Cessation des effets
- Transformation
- Licences
- Restriction du droit du titulaire de disposer de l'EI
- Remplacement
- Rectifications apportées au registre international
- Renouvellement

Intreg.mail@wipo.int

